MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 26 Septembre 2005

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

***

Date de la convocation : mardi 20 septembre 2005
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil cinq, le lundi vingt-six septembre, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :
Mmes et MM. Gérard DAUDON, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoints ; Dominique GONCALVES CONTO, Anne-Marie ESCARZAGA, Loïc FAGUET, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Guy GRALL, Roger COURLAND, Paulette KAPRY, M. Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, M. Jean-Claude LE BARBU, Mme Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL.Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :
M. Thierry DUCHESNE par délégation à M. Yvon LE BLEIZ,

Etaient absents :
Mme Philomène BOCHER, Mme Janine LE DU, M. Hubert JACOB.

Mme Dominique GONCALVES CONTO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25 Représentés : 1 Votants : 26

*****

Avant de soumettre à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 11 juillet 2005, M. POCHARD demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire, concernant le programme de voirie 2005, à l'ordre du jour de la séance.

L'assemblée y est favorable.

Revenant au compte rendu de la séance du 11 juillet, M. COURLAND demande que son intervention soit retranscrite à savoir : «M. COURLAND est satisfait que le tribunal administratif ait relevé la suppression d'une partie de l'espace boisé dans le secteur de Beauport et pose la question de savoir quelle surface représente cet espace ?».

M. POCHARD y est favorable et rappelle qu'il s'agissait, non d'une volonté de modifier un espace boisé, mais d'une erreur matérielle du plan de zonage approuvé : la commune n'étant pas demanderesse de modification dans ce secteur, le groupe de travail n'a pas examiné le plan dans le détail. Il confirme que l'emprise de l'espace boisé classé sera reprise au PLU en cours de révision.

M. COURLAND demande qu'un extrait du PLU révisé, concernant cet espace boisé, lui soit communiqué le moment venu.

M. POCHARD précise que lors de l'enquête publique tout le monde pourra prendre connaissance des plans futurs, y compris M. COURLAND.

Sous réserve de cette modification le compte-rendu du 14 mars 2005 est approuvé à l'unanimité.

*****

M. COURLAND souhaite connaître l'appellation exacte du Pays Trégor-Goëlo : est-ce Pays de Trégor-Goëlo ou Pays du Trégor-Goëlo ?

M. POCHARD fait savoir qu'il s'agit du Pays du Trégor-Goëlo.

M. MORVAN a constaté que l'ancienne signalétique n'a toujours pas été remise en place, après travaux, rue de la Marne et au bourg de Plounez, notamment.

M. POCHARD demande au service technique de faire le nécessaire.

*****

Délibération n° 05-127

AMENAGEMENT DU ROND-POINT DE LA MARNE
Cession de terrain par Madame LE POLLES
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la rue de la Marne, il a été nécessaire de s'assurer la maîtrise foncière d'une emprise de 3 m² de la parcelle AE 13 appartenant à Madame LE POLLES.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de concrétiser l'acquisition d'une emprise de 3 m² de la parcelle AE 13 appartenant à Madame Le Pollès par un acte de cession gratuite en la forme administrative, tous frais à la charge de la commune de Paimpol ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-128

LOCATION DES PHOTOCOPIEURS DES SERVICES DE LA MAIRIE ET DU CCAS
Avenant au contrat
Rapporteur : M. NEVO

Les photocopieurs des services muni et du CCAS comptent un nombre de copies important et nécessitent des dépannages de plus en plus fréquents. Il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

La Mairie loue ces copieurs depuis de nombreuses années à la société Modern Bureau de Plérin (aujourd'hui Maison du Duplicateur).

Le contrat actuel courant pendant encore trois ans, il est possible d'en modifier les éléments par avenant. Le montant des échéances trimestrielles des contrats en cours ne subirait pas de modification du fait du remplacement des 2 machines suivantes :

Lieu	Matériel actuel	Matériel proposé	Equipement
Services techniques	e-studio 45 (N&B)	e-studio 3511 (Noir et couleur)	Chargeur/retourneur
			meuble cassette 2500 feuilles
			finisseur 2 bacs
			carte fax
			kit imprimante/scanner
Etat Civil	e-studio 45 (N&B)	e-studio 3511 (Noir et couleur)	Chargeur/retourneur
			meuble cassette 2500 feuilles
			finisseur 2 bacs
			carte fax
			kit imprimante/scanner
Administration	e-studio 4511	e-studio 451	Chargeur/retourneur
(2ème étage)			Unité de perforation
			Meuble magasin
			Finisseur agraphage à cheval
CCAS	e-studio 35	e studio 45 en provenance	
		des Services Techniques	

Par ailleurs, le coût copie couleur serait ramené de 0,1300€ à 0,095€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant au contrat de location des copieurs proposé par la Maison du duplicateur

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure les avenants aux contrats de location des copieurs, joints en annexe, avec la Maison du Duplicateur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-129

INFORMATIQUE
Contrat de maintenance du progiciel de gestion des cimetières avec Logitud Solutions
Rapporteur : M. NEVO

La société Logitud Solutions qui a fourni le progiciel de gestion des «cimetières» propose à la ville de souscrire un contrat de maintenance afin de couvrir les interventions en cas de problèmes de fonctionnement.

- Description de la prestation fournie

La société Logitud Solutions, dans le cadre de ce contrat, s'engage :

- d'une part :

• à maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel couvert par le contrat,
• à corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel maintenu,
• à effectuer la révision du progiciel (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé chez la personne publique le permette, en adressant à la personne publique un support magnétique et une documentation assurant le maintien du progiciel ;

- d'autre part :

• à informer la personne publique de toutes évolutions apportées au progiciel maintenu et à lui remettre toute documentation à ce sujet,
• à assister téléphoniquement la personne publique dans l'utilisation dudit progiciel.

- Prix

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait de 15% (quinze pour cent) par an de 1 960 € HT du prix de cession du logiciel, représentant un montant annuel de 294 € HT (deux cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxes), comprenant toutes les prestations incluses dans le présent contrat de maintenance.

Pour la première période allant du 15 mai au 31 décembre de l'année en cours, le montant calculé au prorata temporis est de 183.75 € HT (cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze centimes hors taxes).

Le tarif forfaitaire sera révisé par la société Logitud Solutions, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette redevance sera révisée automatiquement chaque année en fonction des variations constatées de l'indice SYNTEC (indice connu au jour de la révision pour la période correspondante).

Formule de révision : $C = \frac{l \times Ci}{lo}$

C = Coût de la maintenance
l = Dernier indice SYNTEC publié
Ci = Coût initial de la maintenance
lo = Indice SYNTEC initial (avril 2005 : 207.30)

Le coût forfaitaire de maintenance est facturé d'avance chaque année.

Le présent contrat entre en vigueur le 15 mai 2005.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure le contrat de maintenance du progiciel de gestion des cimetières, joint en annexe, avec la société Logitud Solutions ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget primitif 2005 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-130

SOCIETE CHENIL SERVICE
Avenant à la convention conclue entre la ville et la société
Rapporteur : M. NEVO

Après négociation avec l'Association des Maires de France sur les modalités du contrat et le coût de la prestation, il est proposé à la Ville de Paimpol d'accepter l'avenant au contrat de fourrière animale pour les tranches horaires :

- de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30, du lundi au vendredi,
- et de 9 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 30.heures le samedi,

sachant qu'un engagement provisoire a été pris pour la continuité du service public obligatoire à compter du 1er août 2004.

Le montant forfaitaire 2005 [article 8 : prix des prestations du contrat modifié] pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de : 0,518 € HT par habitant et par an pour les communes de plus de 1 000 habitants.

La rémunération de Chenil Service sera révisée au 1er janvier 2006 sur une base de 5 %.

A compter du 1er janvier 2007, il est convenu de réviser la rémunération proportionnellement à la variation sur 12 mois de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (services principalement fournis aux entreprises) publié au bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n° 1 au contrat de fourrière animale joint en annexe avec la société Chenil Service ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05.131

OPTIMISATION DES CHARGES SOCIALES
Convention à conclure avec le cabinet Collectivités Territoriales Ressources
Rapporteur : M. NEVO

La société CTR propose à la Ville de signer une convention ayant pour but d'optimiser les charges sociales réglées par elle en recherchant des possibilités «d'économies» et en offrant une assistance pour leur mise en application, en cas d'acceptation des propositions par la Ville.

Le terme «d'économies» s'entend de toute réduction de coût ou de charge, remboursement, régularisation, avis de crédit, remise ou amélioration par rapport à la situation du client à la date où l'ordre de mission est signé par les parties.

✓ L'intervention est sans engagement financier préalable, le cabinet se rémunère par un pourcentage basé sur les sommes obtenues ;
✓ La commune reste libre d'appliquer ou non les recommandations faites.

De nombreuses communes dont Liffré (35) ont eu recours au cabinet CTR pour des missions similaires.

M. MORVAN est surpris par cet audit car à son avis la ville ne paie que les charges sociales obligatoires et il ne voit pas où l'on pourrait faire des économies.

M. POCHARD explique qu'il s'agit de détecter des erreurs qui auraient pu être commises. Il propose d'attendre le pré-rapport que la société se propose de préparer et précise que l'audit est gratuit.

M. LE BARBU regrette que la commune ne se soit pas renseignée auprès des communes qui ont fait appel à ce cabinet avant de s'engager.

M. KEROMEST insiste sur le fait que selon lui l'audit n'est pas gratuit, puisque la société trouve des économies à réaliser et prend un pourcentage dessus, même si la commune ne tient pas compte des recommandations.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et huit abstentions (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL) ;

DECIDE de conclure la convention de recherche d'économies, jointe en annexe, avec la société CTR – Collectivités Territoriales Ressources ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-132

MARCHES DE FOURNITURE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Le marché n° 02/16, conclu avec la société ARMORINE le 30 juillet 2002 concernant la fourniture de carburants pour les cuves du centre technique et du port de plaisance, expire le 30 juin 2005.

Le marché n° 02/17, conclu avec les Ets LIBOUBAN de Paimpol le 30 juillet 2002 relatif à la fourniture de combustibles (F.O.D.), pour les bâtiments communaux, expire le 30 juin 2005.

Pour chacun de ces deux marchés, le cahier des clauses techniques particulières prévoyait, dans son article 3, la possibilité de les reconduire annuellement sur les mêmes bases, sans que leur durée ne puisse excéder trois ans. Ces marchés ont donc été reconduits à nouveau pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2005.

Parvenu au terme des possibilités prévues par les contrats, une nouvelle consultation de fournisseurs a été engagée pour la passation d'un marché à lots, dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans les journaux suivants :

- Le Télégramme (22-29-56) du 19 mai 2005
- Le Ouest-France (22-29-35-56) du 19 mai 2005
- ainsi que sur le site « achatpublic.com »

La commission d'appel d'offres, s'est réunie une première fois le 21 juin 2005 pour l'ouverture des plis ; puis à nouveau le 15 septembre 2005. Elle propose l'attribution suivante :

Le lot n° 1 – carburants à l'entreprise COMBUSTIBLES DE L'OUEST
Le lot n° 2 – combustibles (F.O.D.) à l'entreprise Ets LIBOUBAN

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure le marché de fournitures de carburants avec l'entreprise Combustibles de l'Ouest à compter du 1er octobre 2005, reconductible annuellement jusqu'au 30 septembre 2008 ;

DECIDE de conclure le marché de fourniture de combustibles (F.O.D.) avec les établissements LIBOUBAN à compter du 1er octobre 2005, reconductible annuellement jusqu'au 30 septembre 2008 ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 606.22 du budget de la commune et à l'article 6061 du budget du port ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-133

CONTENTIEUX BARON/COMMUNE DE PAIMPOL
Appel du plaignant auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes.
Autorisation à donner au Maire de défendre la commune, dans le cadre de cette nouvelle instance.
Rapporteur : M. LE POLLES

Par jugement du 19 mai 2005, le Tribunal Administratif de Rennes rejetait la requête de Monsieur Jean-Claude BARON, qui sollicitait la condamnation de la commune de Paimpol à lui payer la somme totale de 14 637 € au titre des préjudices subis à la suite d'une chute dans un escalier desservant la grève du Lédano le 2 juin 2000.

Dans cette instance, la commune était défendue par Maître Vincent LAHALLE de la S.C.P. DROUAIS-MICHEL et LAHALLE.

M. BARON a formé une requête en appel auprès de la Cour Administrative de Nantes.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire a ester en justice ;

DECIDE de confier la défense des intérêts de la commune à la S.C.P. DROUAIS-MICHEL et LAHALLE, cabinet d'avocats ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-134

HALLES
Avant-projet définitif (APD), dossier de consultation des entreprises (DCE) et choix du mode de consultation des entreprises
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Le conseil municipal, par délibération en date du 14 février 2005, a désigné Monsieur PERRET, architecte à PAIMPOL, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation des Halles.

Monsieur PERRET a déposé, pour être approuvés par le conseil municipal, l'avant-projet définitif (APD) et le dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le montant estimé des travaux s'élève à 261 000 € TTC et sera réglé à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313/312/118 du budget de la commune.

M. COURLAND s'inquiète de savoir où vont être installés les marchands de poissons qui jusqu'à présent utilisaient les halles.

M. POCHARD répond, qu'après consultation et avec leur accord, les deux marchands de poissons seront installés Place Gambetta.

M. MORVAN signale qu'il s'est toujours abstenu sur ce projet estimant que ce n'est pas une priorité, malgré tout, il constate avec satisfaction que les halles vont être réhabilitées à l'identique. Cependant, il déplore que le coût soit beaucoup plus élevé que ce qui avait été annoncé au départ et s'étonne que les travaux ne soient plus réalisés en régie comme prévu. Par ailleurs il regrette que depuis la réunion du mois d'avril, les membres de la commission de la culture et de la commission extra-municipale de la culture n'aient pas été sollicités alors qu'ils avaient demandé à étudier le dossier. M. MORVAN constate qu'il n'a d'ailleurs pas été tenu compte des remarques qui avaient été émise lors de cette unique réunion.

M. POCHARD fait savoir que les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France n'ont pas permis de réaliser les travaux en régie. Reprenant le procès-verbal de la CEM Culture, l'intervenant indique que les membres se sont contentés de constater les absences de politique culturelle sur la commune, mais qu'à aucun moment ils ne se sont penchés sur le contenu du projet.

M. KEROMEST répond que lors de la réunion les personnes présentes, dont des professionnels, ont fait savoir que le projet présenté, qui consiste à «mélanger les genres», n'était pas souhaitable pour Paimpol.

M. LE BLEIZ pense qu'il est urgent de s'occuper du secteur du Quinic et que la réhabilitation des halles en fait partie.

Mme KAPRY n'est pas favorable au projet d'une part parce que le coût est élevé, d'autre part car elle s'inquiète du sort des poissonniers. Par ailleurs, elle pense qu'une salle d'exposition aurait pu être aménagée à moindre coût à la Villa Labenne.

M. POCHARD estime que ce bâtiment est excentré. Il propose que la commission de la culture se réunisse pour travailler sur un projet concret, duquel il attend des idées et non pas des critiques sur ce qui n'a pas été fait depuis des années.

M. COURLAND réitère sa demande de mettre en place une plaque indiquant l'emplacement du principal lavoir de Paimpol.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 8 contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL)

APPROUVE l'avant-projet définitif présenté par Monsieur PERRET, maître d'oeuvre ;

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises proposé par le maître d'oeuvre ;

DECIDE de lancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert par lots séparés ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313/312/118 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le marché.

Délibération n° 05-135

HALLES
Demandes de subventions
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Le bâtiment qui abritait les halles à poissons appartient à la commune et présente une architecture intéressante. Il est situé en cœur de ville dans un quartier d'habitation en cours de rénovation.

La municipalité a décidé de le réhabiliter, en lui conservant son aspect extérieur très typique, dans la perspective d'y accueillir les artistes et les artisans paimpolais ainsi que les associations locales assurant la promotion des arts plastiques. Ce lieu sera, à l'instar de la bibliothèque Paimpolira, ouvert aux établissements scolaires qui souhaiteraient, dans le cadre de projets d'écoles, initier les enfants aux arts plastiques.

Dans cette perspective, des subventions vont être sollicitées :

- auprès de la Région au titre du FAUR/équipement polyvalent à caractère socio-culturel. Une aide de 30 % du coût HT des travaux est susceptible d'être attribuée.

- auprès du conseil général au titre de la restauration d'un édifice non protégé. Un taux de 20 % HT maximum pour une aide plafonnée à 7 630 € par opération est susceptible d'être attribué.

- une aide de l'Etat/Ministère de la Culture. Un taux de 10 % est envisageable.

Pour information : ce dossier avait déjà été proposé pour le financement FISAC au taux de 20 % mais n'a pas été retenu.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

SOLLICITE des subventions auprès :

- du Conseil Régional au titre du FAUR/équipement polyvalent à caractère socio-culturel,
- du Conseil Général au titre de la restauration d'un édifice non protégé ;
- de l'Etat au titre de la Culture et au titre de la DGE,

SOLLICITE une aide de l'Etat/Ministère de la Culture ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. FAGUET venant de quitter la séance, le nombre de présents est le suivant :
Présents : 24 *Représentés : 2* *Votants : 26*

Délibération n° 05-136

AMENAGEMENT DES ABORDS DU QUINIC EN RELATION AVEC LA CONSTRUCTION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME

Approbation de l'avant projet définitif, du dossier de consultation des entreprises et choix du mode de consultation

Rapporteur : M. LE GOUSSE

De concert avec la réalisation de l'office intercommunal de tourisme par la communauté des communes Paimpol-Goëlo, l'aménagement des abords de cet édifice d'intérêt public et du ruisseau le Quinic ont fait l'objet d'une étude globale par le cabinet Meignan, architecture. La communauté de communes Paimpol-Goëlo a, pour sa part, bâti un dossier de demande de subvention dans le cadre du financement du bâtiment et il appartient à la commune de Paimpol de solliciter les financeurs pour la partie aménagement des abords/reconquête du Quinic urbain.

Les travaux consistent en la construction d'un cheminement piéton sur une passerelle surplombant le Quinic à son arrivée place de la République, le traitement du sol en sable stabilisé, la réalisation d'une placette piétonne en pavés granit, l'éclairage public, la pose de mobilier urbain et de gardes-corps ainsi que la réalisation de plantations arbres et arbustes.

L'opération fera largement appel à l'utilisation de matériaux de haute qualité environnementale choisis dans un souci esthétique, qualitatif et économique.

M. MORVAN reconnaît qu'il est urgent d'aménager le Quinic, malgré tout il s'abstiendra car il est convaincu que l'emplacement prévu pour l'office Intercommunal du Tourisme n'est pas le bon et regrette qu'on présente aux élus ces deux dossiers dans un même projet.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL)

ADOPTE l'avant-projet définitif ;

ADOPTE le dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE de lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le marché.

Délibération n° 05-137

RECONQUETE DU QUINIC URBAIN ET AMENAGEMENT DES ABORDS DU RUISSEAU

Demandes de subventions

Rapporteur : M. LE GOUSSE

a) à la Région Bretagne, au titre de l'éco/faur «1er appel à projets»

Le Conseil Régional de Bretagne a réformé le F.A.U.R. dont la commune de Paimpol a bénéficié pour l'aménagement et la mise en valeur de rues et places du centre-ville, ainsi que pour la restructuration de la salle d'animation festive et culturelle.

Le nouveau système, rebaptisé Eco-Faur, met l'accent sur l'écologie urbaine et l'aménagement durable.

Dans le cadre du 1er appel à projets de cette nouvelle politique ambitieuse et qui intègre les préoccupations urbanistiques, architecturales, paysagères et écologiques, la commune de Paimpol présente son projet de reconquête du ruisseau Le Quinic dans sa partie urbaine.

Ce projet entre dans plusieurs des thèmes retenus à savoir :

- liaison espaces urbanisés/espaces naturels,
- urbanisme innovant et qualitatif
- gestion des espaces,
- mobilier urbain,
- haute qualité environnementale,
- Economie et maîtrise de l'énergie,
- Economie d'eau.

Le Programme

La mise en valeur de la rivière, dans sa partie urbaine, c'est-à-dire de la place de la République à la rue de Goudelin implique :

- la réalisation d'une promenade piétonne continue le long du ruisseau de préférence en tête de la berge droite et en cas d'impossibilité (présence de bâti à l'aplomb) au moyen de plateaux sur le lit de la rivière ;
- le nettoyage du lit de la rivière ;
- le contrôle des rejets,
- la construction de murs de soutènement dans certaines sections de son linéaire ou l'enrochement des berges ;
- la construction de passerelles entre :
. la rue Saint-Vincent et l'impasse Herland ;
. la place Gambetta et la promenade vers la rue Novice Le Maou ;
. la rue de la Marne et la promenade.
- l'éclairage et la mise en scène des espaces publics ;
- la construction de biefs destinés à retenir de l'eau dans le lit du ruisseau, en période d'étiage ;
- la réalisation d'espaces verts ;
- la pose de mobiliers urbains adaptés au site.

Projet général plan et phasage : travaux et études

Phase 1

* La tranche TRAVAUX, à réaliser dès janvier 2006, porte sur les abords du futur office intercommunal du tourisme dont la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo va entreprendre la construction à compter de cette même date, après démolition de la bâtisse actuelle abritant ce service en façade sur le rue Saint-Vincent et barrant la liaison Quinic/port.

Pour cette tranche de travaux, la commune sollicite présentement l'accompagnement financier du programme 2006 de l'Eco-Faur, au taux de 50%.

Phase 2

* La tranche ETUDES, à réaliser en fin 2005/début 2006 portera sur la partie comprise entre la rue Herland (y compris cette voie) et la rue de Goudelin ; ainsi que l'aménagement en place, de l'espace situé entre le Quinic et la rue Novice Le Maou.

Un cahier des charges de consultation des bureaux d'études pluri-disciplinaires va être élaboré, en vue du choix du maître d'œuvre qui sera retenu à l'issue de la procédure. Ce cahier des charges sera établi en étroite concertation avec les riverains.

La commune sollicite d'ores et déjà un accord de principe de la Région pour l'accompagnement financier de ces études au taux maximum de 80 %.

En outre, ces études, qui devront être terminées en Juin 2006 conduiront la commune à solliciter à nouveau l'Eco-Faur pour la réalisation par tranches (2007/2008) de leurs préconisations.

b) au Conseil Général des Côtes d'Armor, sur la thématique «Sentier»

Un dossier technique a été adressé aux services du Conseil Général 22, afin de vérifier l'adéquation du projet avec le programme subventionné.

c) à l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE)

La commune sollicite d'ores et déjà la DGE pour la totalité du projet et dans un premier temps, sur la 1ère tranche.

Plan de financement prévisionnel de la 1ère phase/tranche de travaux à réaliser en 2006

Dépenses		Recettes
H.T.	133 743,35 €	- Subventions sollicitées
TVA 19,6 %	24 876,26 €	. auprès de la Région Eco-Faur 2006 (50%)
T.T.C.	158 619,61 €	. auprès du Conseil Général
		. auprès de l'Etat – DGE
= 160 000 € TTC		. auprès de l'Agence de l'Eau
		- autofinancement et FCTVA
		- Emprunt pour le reliquat

Mme KAPRY demande si le passage prévu pour relier le Quinic à la Place de Bretagne est maintenu.

M. MORVAN s'interroge sur la nécessité de créer un passage véhicule au bout de la place Gambetta.

M. POCHARD répond que pour l'instant ils sont prévus ; cependant, le bureau d'études qui sera choisi pour étudier l'aménagement global fera savoir s'il est judicieux ou pas de les maintenir.

Mme ESCARZAGA pense qu'il est important de prévoir une sortie véhicule à partir de la place Gambetta afin de désengorger la rue de l'Oise, ce qui permettrait d'inclure cette dernière dans les voies piétonnes du centre-ville.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL) ;

ADOPTE le projet global, ainsi que le phasage décrit ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les subventions auprès :
- du Conseil Régional au titre de l'éco/faur «1er appel à projet»,
- du Conseil Général au titre de la thématique «sentier»,
- de l'Etat au titre de la DGE,
- de l'Agence de l'Eau ;

APPROUVE pour la 1ère phase le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-138

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Ouverture à l'urbanisation de la zone 6 NAs, dite «du bas du bourg de Plounez»
Approbation après enquête publique
Rapporteur : M. DAUDON

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ont substitué le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS).

La commune de Paimpol possède un PLU avec un contenu POS, approuvé le 14 mars 2002 et dont la révision a été prescrite par délibération du conseil municipal du 17 juillet 2002.

Sans attendre l'issue de la révision, M. le Maire de Paimpol a prescrit une enquête publique de modification du document, par arrêté du 5 juillet 2005.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 juillet au 26 août 2005 inclus et portait sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 6 NAs, dite «du bas du bourg de Plounez», afin de dynamiser la vie de ce bourg rural. La délimitation NAs était effective avant le 1er juillet 2002. La modification porte principalement sur l'utilisation du règlement applicable au secteur UCa de la zone UC, modifié par rapport au règlement approuvé le 14 mars 2002.

A l'issue de l'enquête publique, M. Baousson, commissaire-enquêteur, a établi un rapport et fait part de ses conclusions, ainsi que de son avis favorable.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan d'occupation des sols approuvés le 14 mars 2002,
Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 substituant le plan local d'urbanisme (PLU) au plan d'occupation des sols (POS),
Vu la loi UH n° 2003-590 du 02 juillet 2003,
Vu l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2005 soumettant la modification du PLU à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le dossier du PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

DECIDE d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après : Ouest-France ;

DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Paimpol aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-139

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Modification de l'opération 3 «aménagement du carrefour VC 5-VC6» (Malabry/Kerguemest)
Approbation après enquête publique
Rapporteur : M. DAUDON

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ont substitué le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS).

La commune de Paimpol possède un PLU avec un contenu POS, approuvé le 14 mars 2002 et dont la révision a été prescrite par délibération du conseil municipal du 17 juillet 2002.

Sans attendre l'issue de la révision, M. le Maire de Paimpol a prescrit une enquête publique de modification du document, par arrêté du 5 juillet 2005.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 juillet au 26 août 2005 inclus et portait sur :

- La modification de l'opération 3 «aménagement du carrefour VC 5 – VC 6» (Malabry/Kerguemest) ; avec une réduction d'emprise de 1 500 m² -prévue à l'origine pour l'aménagement d'un giratoire- à 500 m² en vue de l'aménagement d'un carrefour traditionnel.

A l'issue de l'enquête publique, M. Baousson, commissaire-enquêteur, a établi un rapport et fait part de ses conclusions, ainsi que de son avis favorable.

M. KEROMEST signale que ce croisement est très dangereux par manque de visibilité du fait de la construction des maisons en bordure de rue. Il pense, ainsi que les riverains qu'il a consultés, que la solution aurait été l'aménagement d'un giratoire et non pas d'un carrefour traditionnel.

M. POCHARD est conscient de la dangerosité de ce croisement et insiste sur le fait que le carrefour qui sera aménagé tiendra compte du manque de visibilité.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (M. COURLAND, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU)

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan d'occupation des sols approuvés le 14 mars 2002,
Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 substituant le plan local d'urbanisme (PLU) au plan d'occupation des sols (POS),
Vu la loi UH n° 2003-590 du 02 juillet 2003,
Vu l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2005 soumettant la modification du PLU à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le dossier du PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

DECIDE d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après : Ouest-France ;

DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Paimpol aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-140

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Création d'un secteur Uat, avec modification du plan, du règlement et de la liste des opérations
Approbation après enquête publique
Rapporteur : M. DAUDON

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ont substitué le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS).

La commune de Paimpol possède un PLU avec un contenu POS, approuvé le 14 mars 2002 et dont la révision a été prescrite par délibération du conseil municipal du 17 juillet 2002.

Sans attendre l'issue de la révision, M. le Maire de Paimpol a prescrit une enquête publique de modification du document, par arrêté du 5 juillet 2005.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 juillet au 26 août 2005 inclus et portait sur :

- La création d'un secteur UAt, avec modification du plan, du règlement et de la liste des opérations (opération 16, dont la surface est portée à 900 m²). En effet, le règlement approuvé le 14 mars 2002 ne permet pas l'implantation souhaitée du futur Office Intercommunal du Tourisme, édifice d'usage et d'intérêt public, en ouverture sur le quartier du Quinic et en partie sur la rivière du même nom qui le traverse. Ce projet constitue une phase importante de la réhabilitation de ce quartier en l'ouvrant sur la ville et le port.

A l'issue de l'enquête publique, M. Baousson, commissaire-enquêteur, a établi un rapport et fait part de ses conclusions, ainsi que de son avis favorable.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 7 contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL)

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan d'occupation des sols approuvés le 14 mars 2002,
Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 substituant le plan local d'urbanisme (PLU) au plan d'occupation des sols (POS),
Vu la loi UH n° 2003-590 du 02 juillet 2003,
Vu l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2005 soumettant la modification du PLU à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le dossier du PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

DECIDE d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après : Ouest-France ;

DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Paimpol aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-141

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Modification des articles UY 10 et UY 13 du règlement de la zone UY/Secteur UYb du port
Approbation après enquête publique
Rapporteur : M. DAUDON

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ont substitué le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS).

La commune de Paimpol possède un PLU avec un contenu POS, approuvé le 14 mars 2002 et dont la révision a été prescrite par délibération du conseil municipal du 17 juillet 2002.

Sans attendre l'issue de la révision, M. le Maire de Paimpol a prescrit une enquête publique de modification du document, par arrêté du 5 juillet 2005.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 juillet au 26 août 2005 inclus et portait sur :

- La modification des articles UY 10 (hauteur) et UY 13 (espaces libres et plantations) du règlement de la zone UY/secteur UYb du port. En effet, les dispositions actuelles du règlement approuvé le 14 mars 2002, ne permettent pas l'extension de la Maison des Plaisanciers sur le site actuel.

En ce qui concerne l'article UY 10, la modification porte à 8,55 m la hauteur autorisée dans le secteur.
. En effet, la surveillance générale du plan d'eau nécessite que les locaux affectés au maître de port dominent les bassins alentours ;
. et de par sa fonction d'accueil la Maison des Plaisanciers doit être aisément identifiable par les navigateurs venant de l'extérieur.

Par ailleurs, il n'est pas judicieux, dans cet espace portuaire uniquement minéral, d'appliquer les actuelles dispositions de l'article UY 13 sur les espaces libres et plantations : «30 % minimum de la surface parcellaire devra être engazonnée et plantée».

A l'issue de l'enquête publique, M. Baousson, commissaire-enquêteur, a établi un rapport et fait part de ses conclusions, ainsi que de son avis favorable.

M. MORVAN estime que le commissaire-enquêteur n'a pas mené correctement son enquête et n'a pas été au bout de son travail.

M. COURLAND partage le même avis et considère que la hauteur prévue pour la maison des plaisanciers est aberrante et absurde.

Par ailleurs M. MORVAN souhaite que des photocopies ou des résumés des dossiers soient transmis aux élus car il ne leur est pas toujours possible de se déplacer au secrétariat des élus pour en prendre connaissance.

M. POCHARD répond qu'en l'occurrence les éléments principaux des dossiers ont été diffusés et que sur le plan général, pour des motifs d'économie, les dossiers ne seront pas

systématiquement photocopiés, sachant que le secrétariat des élus peut les mettre à disposition d'un groupe pendant quelques jours.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 8 contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL)

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan d'occupation des sols approuvés le 14 mars 2002,
Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 substituant le plan local d'urbanisme (PLU) au plan d'occupation des sols (POS),
Vu la loi UH n° 2003-590 du 02 juillet 2003,
Vu l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2005 soumettant la modification du PLU à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le dossier du PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

DECIDE d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après : Ouest-France ;

DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Paimpol aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-142

PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Approbation après enquête publique
Rapporteur : M. LE BLEIZ

Monsieur le Maire rappelle que, pour satisfaire aux prescriptions définies par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a confié la réalisation des études préalables à la définition du zonage de l'assainissement au bureau d'études SETUR, « Ingénierie-Audit-Conseil » de Chartres de Bretagne (35).

Le dossier a été complété de la carte d'agglomération (Paimpol, Ploubazlanec et Plourivo) de l'assainissement collectif, portant les indications des postes de relèvement existants sur les trois communes et les postes de relèvement à créer sur la commune de Ploubazlanec.

Suite à la délibération du conseil municipal n° 05-56 du 14 mars 2005, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 27 juillet au 26 août 2005 inclus.

A l'issue de l'enquête, Monsieur Michel Baousson, commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier présenté.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délimitation des zones d'assainissement collectif telle qu'elle figure à la date de l'enquête publique sur la carte d'agglomération (jointe en annexe) et les zones d'assainissement non collectif pour le reste du territoire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-143

PERSONNEL COMMUNAL
Modification du tableau général des effectifs
Rapporteur : M. POCHARD

1. Avancement de grade et promotion interne

Le groupe de travail chargé des affaires de personnel, réuni le 14 décembre 2004, avait émis un avis favorable :

- à la promotion interne d'un agent technique en chef au grade d'agent de maîtrise,
- à l'avancement de grade d'un agent technique principal au grade d'agent technique en chef.

Sur la proposition de M. le Maire et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) réunie le 16 juin 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux établi le 1er mars 2005 (délibération du 05-47 du 14 mars 2005), comme suit :

1. suppression à compter du 1er avril 2005 d'un poste de conducteur spécialisé de 1er niveau, à temps complet ;
2. création à compter du 1er avril 2005 d'un poste d'agent technique qualifié à temps complet.

AUTORISE le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2. Création d'un poste d'agent administratif

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent administratif à temps complet à compter du 1er octobre 2005.

L'agent administratif sera affecté à mi-temps au CCAS et à mi-temps au service reprographie – archives – fournitures.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er octobre 2005, un poste d'agent administratif à temps complet.

AUTORISE le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

3. Création d'un poste de gardien de police municipale et suppression d'un poste de gardien principal de police municipale

Un gardien principal de police municipale, à temps complet, est muté à compter du 19 septembre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste de gardien principal de police municipale, à temps complet, et de créer un poste de gardien de police municipale, à temps complet à compter du 1er octobre 2005.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de :

1. supprimer, à compter du 1er octobre 2005, un poste de gardien principal de police municipale, à temps complet ;
2. créer, à compter du 1er octobre 2005, un poste de gardien de police municipale, à temps complet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-144

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
Fixation de la participation des communes extérieures
Rapporteur : M. LE POLLES

L'importance des frais de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, justifie la mise en place progressive de la circulaire du 25 août 1989.

Cette circulaire régit les transferts de compétence en matière d'enseignement ainsi que la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de communes extérieures en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Par délibération en date du 17 juillet 2002, le conseil municipal de Paimpol décidait d'appliquer la carte scolaire.

Il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes concernant la participation financière des communes à la scolarisation des enfants extra-muros dans les écoles publiques primaires et maternelles de Paimpol.

➢ Situations emportant paiement des frais de fonctionnement :

- les élèves scolarisés à Paimpol car leur commune de résidence ne possède pas d'école ;
- les élèves scolarisés en CLIS à l'école Gabriel Le Bras ;
- les élèves qui ont obtenu l'accord du Maire de leur commune de résidence pour pouvoir être scolarisés dans un cycle classique ou bilingue d'une école publique de Paimpol.

➢ Dispositions financières :

Après étude du compte administratif 2004, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le coût de scolarisation 2004/2005 pour l'année scolaire 2005/2006, soit :

- 1 100 € pour un élève de maternelle,
- 440 € pour un élève de primaire.

Par ailleurs, il est précisé que lors de la première année d'inscription, la somme réclamée à la commune de résidence sera fonction du nombre de trimestres scolaires effectués par l'enfant, sachant que tout trimestre entamé sera entièrement facturé.

M. KEROMEST trouve inadmissible d'inclure dans la carte scolaire les CLIS, qui encadrent des enfants en échec scolaire, et de demander une participation aux maires, qui de ce fait peuvent éventuellement refuser à un enfant l'accès à ces classes spécialisés, alors qu'ils n'en ont pas dans leur commune. Il fait savoir que l'éducation nationale implante les CLIS, de façon volontaire, dans des écoles comportant plusieurs classes afin qu'elles s'intègrent. Quant aux classes bilingues, l'intervenant estime qu'il faut accepter les enfants des autres communes car c'est une fierté que d'offrir aux enfants la possibilité d'apprendre la langue régionale.

M. MORVAN partage le même avis que M. KEROMEST. Il signale que la proposition qui est faite aux élus, d'inclure les classes bilingues dans le système de la carte scolaire, va à l'encontre d'un jugement rendu par le tribunal administratif de Strasbourg qui stipule que ni le maire de la commune d'accueil, ni les maires des communes de résidence, ne peuvent refuser l'accès des élèves à une classe bilingue, quand l'enseignement n'est pas proposé dans la commune de résidence. M. MORVAN constate que le Maire est en train de vider les écoles de Paimpol, ce qui est regrettable.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 8 contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

DECIDE de reconduire pour l'année scolaire 2005/2006 les dispositions financières ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-145

SCOLARISATION D'UN PAIMPOLAIS DANS UNE ECOLE PRIMAIRES PUBLIQUE DE LANNION, EN CLIS
Convention à conclure avec la commune de LANNION
Rapporteur : M. LE POLLES

Au cours de l'année scolaire 2004-2005 François LE FLOCH domicilié, route de Kerfot, Le Savazou à Paimpol, a été scolarisé à la CLIS de Lannion.

Cette commune ayant mis en place une carte scolaire, il est proposé à la commune de Paimpol de signer la convention ci-après fixant à 346,66 € la participation de la commune de résidence (Paimpol) à la commune de Lannion pour les frais de scolarisation de François LE FLOCH.

CONVENTION
relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques
-
ACCORD CADRE entre communes de résidence et de scolarité

La présente convention est établie :

Entre la commune de Lannion,
Représentée par Monsieur Alain GOURIOU, Maire,
D'une part,

Et la commune de Paimpol,
Représentée par Monsieur Jean-Paul POCHARD, Maire,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour but de régler la répartition des charges de fonctionnement entre Lannion et la commune de Paimpol, pour tout élève scolarisé dans une école préélémentaire ou élémentaire publique située hors de sa commune de résidence.

La présente convention se réfère à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, au décret du 12 mars 1986, et à la circulaire du 25 août 1989. Elle a été adoptée par le conseil municipal des communes signataires :

- A Lannion, le 28 juin 2004,
- A Paimpol, le

ARTICLE 1 :

Chaque signataire s'engage à autoriser la scolarisation d'un élève pour la totalité du cycle préélémentaire ou élémentaire hors de sa commune dans les conditions prévues par la loi :

- L'état de santé de l'élève, conformément au décret du 12 mars 1986, ou, son orientation par la commission de l'éducation nationale ad hoc, justifie son placement dans une classe spécialisée. (cas dérogatoire n°2).

ARTICLE 2 :

En dehors des dispositions de l'article 1, chaque partenaire est libre d'autoriser ou de refuser la scolarisation d'un enfant hors de sa commune.

L'accord est donnée pour la durée de la scolarité, soit en préélémentaire, soit en élémentaire. Pour le passage de l'école préélémentaire à élémentaire, l'autorisation du Maire de la commune de résidence, est à nouveau sollicitée.

ARTICLE 3 :

Lors d'un déménagement, la participation financière de la nouvelle commune de résidence n'est pas obligatoire si le ou les enfant(s) est ou sont déjà scolarisé(s) dans l'école de l'ancienne commune de résidence au moment du déménagement. La scolarisation des autres enfants de la famille, dans la commune d'accueil, ainsi que le changement de cycle, en cas d'entraînement, emporte la participation financière de la nouvelle commune de résidence (cf article1, cas dérogatoire n°3).

ARTICLE 4 :

Le montant de la participation financière de la commune de résidence, est fixé à : 346,66 € pour la scolarité en préélémentaire et en élémentaire en 2004/2005.

Cette participation sera réévaluée chaque année, au 1er septembre, selon l'indice INSEE de l'année n-1.

ARTICLE 5 :

Les problèmes soulevés par l'application de cette convention et notamment des changements dans l'appréciation de ses termes devront être débattus entre les deux communes partenaires, avant décision.

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entre en application au 1er septembre 2004. Si une des deux communes décide de se retirer du cadre de cette convention, elle devra présenter à ses partenaires, une délibération de son conseil municipal, au plus tard le 31 mars, pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire suivante. Ce retrait ne peut concerner les engagements antérieurs de la commune.

ARTICLE 7 :

Les dispositions financières de la présente convention s'appliquent à la rentrée 2004/2005.

Le 26 juillet 2005	Le
La commune de Lannion	La Commune de Paimpol
Représentée par	Représentée par
Monsieur GOURIOU, Maire	Monsieur POCHARD, Maire

****

Mme CALVEZ s'étonne qu'un Paimpolais soit inscrit en CLIS à Lannion alors qu'il y en a une à l'école Gabriel Le Bras.

M. KEROMEST explique que ces enfants sont généralement en échec scolaire et qu'il n'est pas toujours souhaitable qu'ils soient scolarisés avec un frère, une sœur ou un voisin.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 2 voix contre (M. KEROMEST, Mme BOURSEUL) et 6 abstentions (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN),

DECIDE de conclure avec la commune de Lannion la convention, ci-dessus, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6228 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-146

PROJET D'AGREMENT DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL 2005/2009
Rapporteur : Mme LE ROY

L'agrément Centre Social Municipal 2001/2005 par la CAF arrive à échéance au mois de novembre 2005.

Fort des expériences de terrain, d'une meilleure connaissance du milieu et de l'environnement social et des bilans positifs recueillis, tant au niveau de la famille, des enfants et de la jeunesse, le Centre Social Municipal souhaite continuer son action en ayant pour préoccupation principale :

- d'être accessible au plus grand nombre en ayant des attentions plus particulières en direction des personnes fragiles socialement économiquement … et / ou culturellement,
- d'aborder au quotidien le mieux être des personnes en s'impliquant notamment dans les actions de prévention.
- de jouer la proximité avec les habitants

Le Centre Social Municipal est un outil pertinent, un espace de service tout public qui favorise la dynamique locale et tend à la promotion de projets collectifs.

En vue du renouvellement de son projet, le Centre Social Municipal a adopté une démarche participative de réflexion en y associant les habitants, les responsables associatifs locaux, les élus, les travailleurs sociaux et les partenaires impliqués dans la vie locale ou associés à des dispositifs mis en place.

L'approche a débuté par une enquête d'opinion ayant pour thématique « En quoi le Centre Social Municipal pourrait-il ou devrait-il s'investir pour aider à mieux vivre à Paimpol ? ». Une réunion de restitution a été organisée où chacun a pu s'exprimer autour d'une table ronde à la Salle des Fêtes.

Cette étape a permis de recentrer le cadre des missions du Centre Social. Tout en maintenant une même structure organisationnelle avec ses 3 secteurs d'intervention : enfance 6-12 ans, jeunesse 12/13-25 ans, vie sociale et familiale, les objectifs pour les années à venir seront :

➢ de combattre l'isolement, le repli sur soi, pour recréer du lien et de la mixité sociale,
➢ de favoriser les partenariats pour amorcer une cohérence dans l'accompagnement social des personnes, des familles, des groupes,
➢ de faciliter les participations actives des habitants à la construction d'animations collectives, par exemple dans le cadre d'actions de prévention, de loisirs, d'aménagement du cadre de vie…
tout en maintenant une attention particulière en direction des personnes fragiles socialement économiquement … et / ou culturellement.

M. MORVAN remercie Mme LE ROY pour la qualité du travail accompli et pour avoir fait en sorte de mettre à la disposition des élus, l'ensemble du contrat.

Mme CALVEZ souligne la qualité du travail de Mme SARCHET et de toute son équipe. Elle précise que la commission des affaires sociales est toujours associée aux différents projets.

M. KEROMEST remercie Mme LE ROY de travailler dans l'ouverture et dans la transparence.

«Tout le conseil municipal s'associe aux compliments» conclut M. POCHARD.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet d'agrément du Centre Social Municipal (joint en annexe) pour les années 2005 à 2009 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-147

RAPPORT D'ACTIVITE 2004 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOELO
Rapporteur : M. POCHARD

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la communauté de communes adresse, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activités et le compte administratif du groupement au maire des communes membres, dans le but d'améliorer l'information des élus.

M. le Maire commente brièvement ce rapport d'activité (voir annexe jointe) et invite chacun à en prendre connaissance pour éventuellement lui poser des questions lors de la prochaine séance.

Concernant la collecte des ordures ménagères, M. MORVAN s'étonne de subir une augmentation de 27 % alors que le nombre de collectes a diminué.

M. POCHARD insiste sur le fait que les administrés résidant dans certains secteurs de la ville ne doivent pas subir d'augmentation en 2005 et demande, dans le cas contraire, d'en avertir la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.

Mme LE GUEN signale que l'Espace Emploi semble ne plus remplir complètement son office. Elle précise que les chômeurs, même pour un premier rendez-vous, doivent se rendre à l'ANPE de Guingamp, il en est de même pour les ASSEDIC depuis environ deux ans.

M. POCHARD se déclare étonné pour ce qui concerne l'ANPE mais craint effectivement pour l'avenir.

Le conseil municipal en prend acte.

Mme CALVEZ venant de quitter la séance, le nombre de présents est le suivant :
Présents : 23 *Représentés : 3* *Votants : 26*

Délibération n° 05-148

TRAVAUX DE VOIRIE RUE YVES-MARIE LE GUYADER
Autorisation à donner au Maire de signer le marché
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Lors de la séance du 16 mai 2005, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le projet ainsi que le D.C.E. et ont décidé de lancer la consultation des entreprises sous forme d'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 juillet 2005 fixant la date de réception des offres fixée au 8 septembre 2005, à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 8 septembre 2005 pour l'ouverture des enveloppes, puis le 15 septembre 2005 pour attribuer le marché suite à l'analyse par les services techniques.

Quatre entreprises, ont présenté une offre ; les quatre étant recevables. La commission d'appel d'offres a établi un classement par ordre décroissant. En voici le résultat :

1.	ARMOR TP	Paimpol
2.	BOURGEOIS PICHARD	Minihy Tréguier
3.	EUROVIA	Guingamp
4.	HELARY TP	Ploumagoar

Après discussion, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre la moins-disante, c'est-à-dire celle de l'entreprise ARMOR TP, pour un montant de 294.001,93 € TTC (y compris tranche ferme, tranche conditionnelle et options).

M. MORVAN regrette qu'une piste cyclable n'ait pas été créée.

M. POCHARD répond que la configuration des lieux ne permettait de créer qu'une piste cyclable à double sens de circulation ce qui est apparu comme très dangereux aux élus.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ARMOR TP, moins-disante, pour un montant de 294.001,93 € TTC ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315/822/97 du budget principal de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le marché.

Délibération n° 05-149

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	**Date**	***Immeuble concerné***
05-95	24/06/05	AD 663, 664 et 787 sises rue Prébel
05-97	08/07/05	AP 110 (lot B) et AP 112 (partie), sises à Kérivon
05-98	08/07/05	AP 109 (lot A) et AP 112 (partie), sises à Kérivon
05-99	11/07/05	ZH 10 sise à Kervénou
05-101	13/07/05	AB 20 sise 31 rue de Bel Air
05-102	19/07/05	ZH 192 sise 8 rue de Guillardon
05-103	20/07/05	AI 250 et 248 sises 7 rue de Kerglas
05-104	01/08/05	AX 129 et 130 sises 23 rue Raymond Pellier
05-105	01/08/05	AH 336 sise 39 rue de Goas-Plat
05-106	01/08/05	AH 539 et 541 sises 2 Croas Hent
05-107	01/08/05	ZL 282 sise 29 rue Raymond Pellier
05-108	01/08/05	AM 64 et 65 sises 1bis chemin de Saint-Riom
05-109	01/08/05	AN 140 sise 3 chemin de Kerguémest
05-110	01/08/05	AE 54 sise 20 rue de Goudelin
05-111	01/08/05	ZE 20 sise rue de Sainte-Barbe
05-114	08/09/05	An 134? 136 ET 137, sises 2 et 4 place de Kérity
05-115	06/09/05	Al 191 sise 17 chemin de Kerpuns
05-116	06/09/05	AD 25, sise 18 rue Bécot
05-117	06/09/05	AI 218 et 230, 6 chemin de Kerviniou
05-118	06/09/05	BC 109, 12 chemin de Landouézec
05-119	06/09/05	AS 62, rue de Pen an Run
05-120	06/09/05	AH 591 et 589, angle des rues des Goélettes et du Gal Leclerc
05-121	08/09/05	AL 102, 7 rue du Commandant Le Conniat
05-122	08/09/05	AT 119, 3 rue Auguste Brizeux
05-123	08/09/05	AW 45, sise 29 rue de Penvern
05-124	08/09/05	AD 632, 22 avenue du Général de Gaulle

N° 05-96
En application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la prise en charge des frais d'une convention de formation « approfondissement (APP1) » intégrée au DEFA d'un animateur, pour un montant de 608 € TTC.

N° 05-100
En application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la prise en charge des frais d'une convention de formation « tableur : calculs avances et graphiques » pour Mme Michèle GICQUEL pour un montant total de 90 € TTC.

N° 05-112
En application du 6ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la signature d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec la société Groupama Loire-Bretagne à effet au 1er janvier 2006 pour une durée de deux ans.

N° 05-113
En application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la signature d'une convention confiant une mission de définition d'une image de marque, d'un plan de communication et de jalonnement du camping suite à un audit, avec l'association du Pays Touristique du Trégor-Goëlo.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 05-150

ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE (ADDM)
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

L'ADDM propose à la commune de renouveler son adhésion pour l'année 2005 pour un montant de 111 € (forfait pour les communes de 5 à 10 000 habitants).

M. MORVAN pense que cette cotisation est déjà prise en charge par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo et qu'elle fait donc double emploi.

M. POCHARD va se renseigner.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler pour l'année 2005 l'adhésion à l'association départementale pour le développement de la danse et de la musique (ADDM), pour un montant de 111 € ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2005 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-151

MOUILLAGES GROUPES
Demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par délibération n° 05-72 du 11 avril 2005, le conseil municipal prenait connaissance du rapport définitif proposant les zones de mouillages groupés pour :

- Poulafret,
- Le Trieux, au niveau de :
- l'ancienne école maritime (EAM)
- Coz Castel,
- de la Roche Donan.

et sollicitait du Préfet dans le cadre d'une enquête publique l'autorisation d'organisation des mouillages des navires de plaisance dans ces zones pour une durée de 15 ans.

Les services de l'Etat ont constaté qu'une précision manquait à la délibération à savoir que les concessions sollicitées l'étaient sous forme d'autorisations d'occupation temporaire (A.O.T.).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération n° 05-72 du 11 avril 2005 de la précision suivante : les concessions sollicitées le sont sous forme d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-152

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOELO
Désignation des délégués suppléants
Rapporteur : M. POCHARD

Par arrêté du 05 septembre 2005 Monsieur le Préfet a modifié l'article 3 de son précédent arrêté du 23 décembre 1996 en ces termes :

«Les communes sont représentées au conseil communautaire par six délégués titulaires pour les communes dont la population totale est comprise entre 3 500 et 4 500 habitants et quatre délégués suppléants».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de désigner quatre délégués suppléants, conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. POCHARD signale que trois postes sont proposés à la majorité et un poste aux minorités.

M. MORVAN rappelle qu'à la création de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, le 1er janvier 1997, la minorité disposait de deux postes de titulaires et d'un poste de suppléant. L'intervenant constate qu'à cette époque la minorité était bien représentée et remarque qu'une fois de plus la démocratie, pratiquée par la majorité, va à sens unique.

M. POCHARD confirme que la décision a été prise de n'accorder qu'un poste de délégué suppléant aux minorités, comme précédemment.

M. POCHARD propose donc les candidatures de Mme LE DU, Mme CADIC et M. GRALL.

M. MORVAN propose la candidature de Mme KAPRY et signale que les minorités ne prendront pas part au vote, ainsi que M. COURLAND.

M. MORVAN, M. LE BARBU et Mme LE GUEN venant de quitter la séance, le nombre de présents est le suivant :
Présents : 20 *Représentés : 3* *Votants : 23*

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants pour le poste de 1er délégué suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Majorité absolue :	15
Blanc :	0

Mme LE DU ayant obtenu 18 voix est désignée en qualité de 1ère suppléante.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants pour le poste de 2d délégué suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Majorité absolue :	15
Blanc :	0

Mme CADIC ayant obtenu 18 voix est désignée en qualité de 2de suppléante.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants pour le poste de 3ème délégué suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Majorité absolue :	15
Blanc :	0

M. GRALL ayant obtenu 18 voix est désignée en qualité de 3ème suppléant.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants pour le poste de 4ème délégué suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Majorité absolue :	15
Blanc :	0

Mme KAPRY ayant obtenu 18 voix est désignée en qualité de 4ème suppléante.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-153

PROGRAMME DE VOIRIE 2005
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Lors de la séance du 14 mars 2005 (délibération n° 05-61) les membres du Conseil Municipal ont approuvé le programme de voirie 2005, selon la répartition suivante :.

Tranche ferme

1. Rue Eugène Helary
2. Rue de l'Etang
3. Rue de Croas Hent et Gardenn Croas Hent
4. Chemin du Petit Kerlegan
5. Chemin de Kervizic
6. Rue de Kerglas

Tranche conditionnelle

7. Rue de Cochen
8. Chemin de Croas Guillardon
9. Chemin de la Croix aux Outils (partiel)
10. Hent Crech Tiaï
11. Rue de Croas Danet

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 août 2005 et la date de réception des offres fixée au 23 septembre 2005, à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2005 pour l'ouverture des enveloppes.

Quatre entreprises ont présenté une offre ; elles étaient toutes recevables. La commission d'appel d'offres a établi un classement par ordre décroissant, dont voici le résultat :

5.	EUROVIA	Guingamp
6.	BOURGEOIS PICHARD	Minihy Tréguier
7.	ARMOR TP	Paimpol
8.	HELARY TP	Ploumagoar

La commission d'appel d'offres et la personne responsable du marché ont décidé de retenir l'offre la moins-disante, c'est-à-dire celle de l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 352.818,51 € TTC (y compris tranche ferme, tranche conditionnelle).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, moins-disante, pour un montant de 352.818,51 € TTC ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315/822/115 du budget principal de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le marché.

PETITION CONTRE LA SUPPRESSION DES TRAINS «Corail»
Rapporteur : M. POCHARD

Le Président du Conseil Régional de Bretagne a fait parvenir en Mairie une pétition contre la suppression des trains «Corail», dont voici le texte :

«Nous soussignés, affirmons notre attachement au développement des transports ferroviaires, à leur accessibilité pour tous et aux missions de service public des transports collectifs de voyageurs.

Nous nous élevons contre la décision de la SNCF et de l'Etat d'arrêter la circulation des trains «Corail», ce qui obligerait les régions à financer un nouveau service en remplacement de ce service public national qui serait supprimé.

Considérant qua la liaison Quimper-Nantes-Bordeaux-Toulouse relève de la compétence de l'Etat et que cette ligne assure un service public en évitant aux voyageurs de passer par Paris, nous exigeons la levée immédiate de la disposition annoncée et l'ouverture de négociation entre toutes les institutions.

Attachés à la modernisation et à l'amélioration des dessertes régionales TER financées de plus en plus fortement chaque année par le budget régional, c'est-à-dire par nos impôts, nous refusons cette décision qui conduirait à une dégradation considérable de l'ensemble du service de transport régional.»

Les élus qui le souhaitent sont appelés à signer cette pétition, au secrétariat des élus, qui sera transmise au Conseil Régional, pour suite à donner.

Avant de lever la séance M. POCHARD invite M. TAISNE à présenter un diaporama des travaux en cours de réalisation.

La séance est levée à 21 h 35.

******